



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 71835

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le développement du commerce en ligne. Il lui demande l'évolution en chiffre d'affaires et en emploi du commerce en ligne ainsi que sa répartition par produits et par services dans l'arrondissement de Castres-Mazamet.

Texte de la réponse

Pour définir le commerce en ligne, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) s'appuie sur une définition large du e-commerce (celle de l'OCDE) : « transaction électronique, vente ou achat, sur des réseaux électroniques, de biens ou de services entre entreprises, ménages, particuliers, administrations ou d'autres organismes publics ou privés. Les biens ou services sont commandés sur ces réseaux, mais le paiement et la livraison proprement dite peuvent s'effectuer en ligne ou hors ligne ». Le chiffre d'affaires Internet des entreprises du commerce de détail s'élève à 3,9 MdEUR en 2006 et à 5,5 MdEUR en 2007 (source : INSEE-EAE commerce). L'évolution 2006-2007 de ce chiffre d'affaires Internet est donc de 40 %. Ces chiffres sont relatifs aux entreprises du commerce de détail uniquement (les entreprises des services sont exclues de ce champ) de France métropolitaine et concernent le commerce B to C. Il est difficile d'évaluer précisément la part des emplois liés au commerce en ligne dans chaque entreprise. Cela nécessite une étude approfondie du secteur du commerce électronique. Cette analyse, non encore disponible, sera menée prochainement par l'INSEE. Les principaux produits vendus par Internet sont : les vêtements (21,4 %), les jeux, l'informatique et l'électronique (20,4 %), les appareils électroménagers, de radio et de télévision (19,3 %), les meubles et les équipements du foyer, luminaires, vaisselle, rideaux (9,7 %), les produits alimentaires (7,5 %), les articles de sport et de loisirs (3,5 %), les textiles (3,1 %), articles d'optique et de photographie (2,9 %), les livres, journaux et papeterie (2,8 %), la parfumerie et les produits de beauté (2,6 %). Les chiffres précédents concernent l'ensemble des entreprises commerciales de France métropolitaine. Il est malheureusement très difficile d'adjoindre une notion de localisation au commerce électronique. En effet, une telle localisation peut comprendre deux aspects : l'implantation des clients ayant effectué des achats en ligne, ou bien celle des entreprises qui vendent en ligne par l'intermédiaire de « sites ». La statistique publique ne dispose d'aucune information sur la localisation des clients. En outre, le lieu d'implantation du siège d'une entreprise disposant de « sites » n'est pas un bon indicateur de la zone d'exercice du commerce en ligne, car celui-ci est par nature délocalisé ou du moins accessible de (presque) partout.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71835

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1552

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12714